



18 novembre 2022

(22-8642)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

COSTA RICA: LOI N° 7634. RATIFICATION DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Membre présentant la notification	COSTA RICA
--	-------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 7634. Ratification de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CRI/22_7459_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Non applicable
Brève description du texte juridique notifié	
Le texte notifié porte ratification de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	30 octobre 1996
Autre date	Publication: 30 octobre 1996

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	1 ^{er} novembre 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Registro de Propiedad Intelectual (Registre de la propriété intellectuelle) Courrier électronique: secretariapi@rnp.go.cr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.